

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **De l'inter-classe et de la cantine**

**(11 h 30– 13 h 30)**

C'est un contrat de vie qui définit les règles à respecter pour faciliter le bon déroulement de l'interclasse.

**La demi-pension n'est pas un droit mais un service rendu aux élèves et aux parents.**

De ce fait, certains comportements ne seront pas tolérés.

Il est interdit aux enfants :

- de jouer de façon brutale
- de jeter des projectiles
- d'apporter tout objet dangereux
- de **jouer dans les toilettes** (leur propreté doit être respectée)
- de détériorer tout matériel mis à leur disposition
- de se battre, de cracher ou de se bousculer.

**De plus, il est évident que grossièreté, violence et sans-gêne sont à bannir.** Un comportement correct rend la vie plus agréable pour tous. Donc, tout langage vulgaire envers les camarades et le personnel sera puni.

L'animatrice ou la cantinière est autorisée à isoler de ses camarades momentanément et sous surveillance, un enfant difficile dont le comportement pourrait être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

En cas de problème, l'animatrice ou la cantinière le signalera par écrit sur le cahier de texte. Le mot devra être retourné signé par les parents.

Au bout de trois avertissements, les parents et l'enfant seront convoqués en mairie avec l'employé responsable concerné et l'enfant sera renvoyé 2 jours voir plus selon l'importance de la faute.

Mais si les enfants ont des devoirs, ils ont aussi des droits et tout acte de violence corporelle, ainsi que toute parole humiliante sont interdits à leur égard.

En cas de problème (allergie, maladie ....) le signaler à la cantinière.

Tout membre du personnel de l'établissement est habilité à intervenir auprès des élèves afin de faire respecter le règlement intérieur.

Nom et prénom de l'élève :

Signature des parents

Signature de l'élève  
(à partir du CE)

A retourner à l'école.